

Compte-rendu de la commission « aspect qualitatif, milieux aquatiques et activités de loisirs liées à l'eau » pour l'élaboration du Contrat de Rivière Tarn amont

3 mars 2008 – Mairie du Massergros

Étaient présents :

M. Jacques Ricard, Communauté de Communes de Millau Grands Causses
M. Paul Dumousseau, Maire de La Roque-Sainte-Marguerite
M. Jean Ricard, Maire de Rivière-sur-Tarn
M. Christophe Brun, Maire de La Malène
M. Alain Coubes, Adjoint au Maire d'Ispagnac
M^{me} Élisabeth Jean, DIREN Midi-Pyrénées
M. Yannick Manche, Parc National des Cévennes
M. Daniel Sciume, Fédération de pêche de l'Aveyron
M. Jack Tarragnat, Fédération de pêche de l'Aveyron
M. Hugues Jourdan, Fédération de pêche de l'Aveyron
M. Philippe Baffie, ONEMA Lozère
M^{me} Valérie Prouha, Fédération de pêche de Lozère
M. Christian Uhmman, DDE de l'Aveyron
M. René Sincholle, Comité Départemental de Canoë-kayak de l'Aveyron
M. Yves Pigeyre, Comité Départemental de Canoë-kayak de Lozère
M. Jacques Barthélémy, Fédération de sauvegarde des Grands Causses
M. Pierre Marcilhac, Fédération de sauvegarde des Grands Causses
M. François Cazals, ADASEA Aveyron
M. Jérôme Prouhèze, SIVOM Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses
M^{me} Anne Gély, Animatrice SAGE Tarn amont
M^{me} Anne-Sophie Douard, Animatrice Contrat de Rivière Tarn amont

Étaient excusés :

M^{me} Jocelyne Longépée, Maire de Quézac
M. Alain Argilier, Maire de Vébron
M. Michel Vieilledent, Maire d'Ispagnac et Président du SIVOM Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses
M. Claude Alibert, Conseiller municipal de Millau
M. Jean-Philippe Marty, Maire de Lapanouse-de-Cernon
M. Yves Cazes, Conseiller municipal de La Cresse
M. Joël Salvan, Adjoint au Maire de Castelnau-Pégayrols
M. Robert Lapeyre, Maire de Saint André-de-Vézines
M. Joseph Guibert, Adjoint au Maire de Roquefort-sur-Soulzon
M. Jean Géniez, Maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon
M. Patrick Contastin, Maire de Saint-Laurent-du-Lévezou
M. Renaud Rech, Chef du Service de Police de l'Eau de l'Aveyron
M. David Paroix, ALEPE

Suite à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Tarn amont en juin 2005, un Contrat de Rivière est en cours de rédaction. Ce contrat permettra de traduire de façon opérationnelle certaines mesures contenues dans le SAGE. Un Contrat de Rivière est un document contractuel qui n'a aucune valeur réglementaire. Sa mise en œuvre s'étale sur 5 ans (2009-2013). Le document est constitué d'un état des lieux – diagnostic et d'actions réparties dans trois grands volets :

- A. Aspect qualitatif,
- B1. Milieux,
- B2. Aspect quantitatif,
- B3. Activités liées au tourisme,
- C. Communication.

L'objectif de cette première réunion de la commission « aspect qualitatif, milieux aquatiques et activités de loisirs liées à l'eau » est donc de faire le point sur les premières propositions d'actions susceptibles d'intégrer les volets A, B1 et B3 du Contrat de Rivière Tarn amont.

VOLET A : Amélioration de la qualité des eaux

Fiche-action A 1 : Création d'un observatoire de l'eau sur la tête de bassin

L'animatrice du Contrat de rivière indique que, sur cette fiche, l'année 2008 est mentionnée exceptionnellement dans les tableaux des coûts estimatifs et du plan de financement car il est souhaité que la partie « validation de la méthodologie » soit réalisée dès cette année. Par ailleurs, dans le plan de financement, les taux indiqués ne sont actuellement pas validés par les financeurs.

La fédération de pêche de l'Aveyron indique que cet observatoire pourrait également être pertinent sur les têtes de bassin du Cernon et de la Muze.

L'intérêt de cette action est de disposer d'une méthodologie facile à mettre en œuvre et pouvant ainsi être reprise par d'autres maîtres d'ouvrage en dehors du territoire du PNC, le suivi des bassins de la Muze et du Cernon pourrait donc tout à fait être envisagé mais il faudra au préalable rechercher un maître d'ouvrage.

L'ONEMA de Lozère indique que la durée d'expérimentation de la méthodologie lui paraît insuffisante notamment vis-à-vis du biologique.

La fédération de pêche de l'Aveyron indique qu'elle a réalisé une étude sur les plécoptères de la Dourbie il y a quatre ans en collaboration avec l'université Paul Sabatier de Toulouse et elle se propose de la transmettre.

La Communauté de Communes de Millau indique qu'il serait intéressant avant même de débiter ce travail de disposer du poids de pollution de chaque activité sur ce territoire afin de mieux appréhender leur évolution et pouvoir ainsi interpréter les résultats qui seront obtenus.

Le PNC dispose d'une cartographie de l'occupation du sol de tout son territoire ainsi que des données antérieures sur la qualité des eaux. Il serait d'ailleurs peut-être intéressant de débiter cette étude par une synthèse bibliographique qui permettrait d'identifier toutes les données existantes. La Communauté de Communes de Millau demande à ce que les données et études existantes soient mentionnées dans la fiche.

L'ONEMA de Lozère indique que l'on ne voit pas suffisamment dans la fiche qui va être en charge d'exploiter et valoriser les données pour les rendre utilisables par d'autres acteurs.

Le PNC indique que ce travail sera réalisé en interne et que les données seront ensuite disponibles pour les autres partenaires.

Fiche-action validée par la commission

Fiche-action A 2 : Approfondir les connaissances sur la qualité des eaux souterraines

L'animatrice du Contrat de rivière indique que la maîtrise d'ouvrage de l'action « étude hydrogéologique du Causse Méjean » n'est pas encore définie.

Concernant les traçages proposés, un point sera fait le 11 mars avec le Conseil Général de la Lozère (maître d'ouvrage de l'étude hydrogéologique du Sauveterre) pour définir les traçages les plus pertinents à mettre en œuvre.

Fiche-action validée par la commission

Fiche-action A 3 : Création et réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif

Remarque préalable : il ne s'agit pas de la liste exhaustive des projets mais uniquement des prioritaires.

L'animatrice du Contrat de Rivière indique que deux nouveaux projets sont à inscrire dans le tableau « projets Lozère » :

- Création de réseaux et d'une STEP à Fraissinet-de-Fourques (en rouge selon légende appliquée),
- Réhabilitation des réseaux et de la STEP à Hures-la-Parade (Les Douzes).

L'animatrice du Contrat de rivière fait également part de modifications sur les projets indiqués :

- Réhabilitation des réseaux et reconstruction de la STEP du Pont-de-Montvert (48) à faire apparaître en rouge (selon la légende appliquée) car la signature de ces marchés est en suspend, les taux de financement du Défi territorial n'étant actuellement plus garantis.
- Il n'y a qu'une réhabilitation de la STEP à mener sur Saint-Julien-d'Arpaon (48).
- Les collectivités La Bastide-Pradines (12), Verrières (12) et Viala-du-Pas-de-Jaux (12) ont donné leur accord de principe pour leurs travaux respectifs.
- Il s'agit d'une réhabilitation et non d'une création de STEP sur Sainte-Eulalie-de-Cernon.
- Millau (Le Monna) doit apparaître en italique (selon la légende appliquée), les travaux devant être achevés avant le début du Contrat de Rivière.

La commune de La Roque-Sainte-Marguerite fait savoir que les deux STEP de Montredon et de Pierrefiche seront construites avant la fin de l'année 2008. Le dimensionnement retenu pour Montredon (40 EqH) ne satisfait pas le Maire qui redoute des dysfonctionnements liés à l'accueil de 1000 personnes supplémentaires les mercredis d'été du fait du marché. Les réseaux de Pierrefiche seront créés ultérieurement durant la période du Contrat de Rivière. Par contre, il existe un problème d'auto-financement pour pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux de Montredon.

La commission s'interroge sur le fait qu'aucun travaux n'apparaisse sur Peyre (Compregnac), l'Hospitalet-dLarzac (réhabilitation STEP), Veyreau (travaux réseaux) et l'Espérou (rejets côté Dourbies ou Valleraugue ?).

L'animatrice du Contrat de Rivière se renseignera sur ces questions mais il est déjà possible d'indiquer que, pour l'Hospitalet-du-Larzac, les problèmes d'infiltration sont connus mais la STEP datant de 2004, aucun financement ne pourra être obtenu pour une réhabilitation.

La commission s'inquiète également de la construction d'un golf sur la commune de l'Hospitalet-du-Larzac où il est question de créer une unité touristique nouvelle représentant 600 nouveaux EqH alors que la station d'épuration communale dysfonctionne.

La commission demande également à ce que soit vérifié le nombre d'EqH proposé dans le projet de Saint-André-de-Vézines qui lui semble très faible.

Il est indiqué que la STEP de la Cavalerie rejette ses effluents traités dans l'aven du Renard. Ce point sera éclairci.

Fiche-action validée par la commission

Fiche-action A 4 : Gestion des sous-produits issus de l'épuration des eaux

L'animatrice du Contrat de Rivière indique que les boues de Millau sont envoyées vers un centre de traitement depuis 2003 et ne sont donc pas épandues.

Fiche-action validée par la commission

Fiche-action A 5 : Contrôle et entretien des systèmes d'assainissement autonome

L'animatrice du Contrat de Rivière indique que les chiffres qui apparaissent dans le tableau du plan de financement sont erronés et à remplacer (de gauche à droite : 5750 et 11500 (4 fois)).

Fiche-action validée par la commission

Fiche-action A 6 : Mise aux normes et régularisation des assainissements des structures touristiques

L'animatrice du Contrat de Rivière rappelle que le Contrat de Rivière ne peut pas obliger les propriétaires à réhabiliter leur système, seuls les Services de Police de l'Eau et le Maire (pour les stations privées de moins de 200 EqH *via* le SPANC) disposent de ce pouvoir de police. Le lancement de nouvelles études diagnostics se fera donc sur la base du volontariat.

La commune de La Roque-Sainte-Marguerite demande à ce que Monsieur Pin (directeur de Montpellier-Le-Vieux et de l'Aven Armand) soit contacté afin de voir si des travaux ne sont pas envisagés ou envisageables dans ce domaine.

La commission souhaiterait savoir s'il est possible qu'une opération identique à celle menée dans le cadre du Défi territorial « Reconquête de la qualité des eaux de baignade » (maintenant achevé) vis-à-vis des structures touristiques soit menée dans le cadre du Contrat de Rivière. Cela signifie une action groupée sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM mais sans participation financière de sa part.

Le SIVOM se prononcera ultérieurement sur ce point. Une seconde solution semble également possible : que chaque SPANC se porte maître d'ouvrage (sans apport financier) d'une opération groupée concernant les structures touristiques de son territoire. Ces deux solutions seront étudiées. De plus, l'ensemble des structures touristiques en assainissement autonome sera recontacté au cours de l'année 2008.

Le lieu-dit La Muse (Mostuéjous) est raccordé au collecteur du SIVOM du Tarn et du Lumentonnesque.

Fiche-action validée par la commission

Fiche-action A 7 : Mise aux normes et régularisation des piscicultures

L'animatrice du Contrat de Rivière rappelle que le Contrat de Rivière ne peut pas obliger les propriétaires à réhabiliter leur système, seuls les Services de Police de l'Eau (DDAF) et la DDSV disposent de ce pouvoir de police. Cette fiche est donc inscrite au Contrat à titre d'information afin de pouvoir faire le point annuellement dans le cadre du tableau de bord, sur l'avancement des régularisations.

Fiche-action validée par la commission

Fiche-action A 8 : Installation d'aires de services pour campings-cars

L'animatrice du Contrat de rivière indique que les collectivités de Roquefort-sur-Soulzon et Saint-Léons pourraient également être intéressées. Seule la collectivité de La Malène réalisera ce projet avec certitude. Les autres ont pour l'instant donné un accord de principe que les nouvelles municipalités devront confirmer ou non selon les financements possibles. Par ailleurs, il faudra s'assurer en fonction des collectivités qui souhaiteront s'engager définitivement dans ce projet que le maillage du territoire est pertinent et que les effluents recueillis ne risquent pas de faire dysfonctionner le système épuratoire sur lequel ils seront envoyés pour traitement.

La commune de La Malène indique qu'elle mettra en place un système de paiement par carte bancaire et non par monnayeur.

La commune de Millau dispose d'une aire de services gérée par la Communauté de Communes sur le parking de La Grave et d'une aire de stationnement 200 mètres plus loin.

Fiche-action validée par la commission

Fiche-action A 9 : Acquisition de connaissances sur l'activité agricole et amélioration des pratiques

Une réunion est en cours d'organisation afin d'étudier la pertinence, la viabilité et la cohérence des propositions des Chambres d'agriculture et des ADASEA qui se sont positionnées sur diverses actions liées à cette thématique.

Fiche-action 10 : Assurer à tous une alimentation en eau potable de qualité

Les actions prioritaires sont en cours de définition en collaboration notamment avec les Conseils Généraux et l'Agence de l'Eau. Une fois ces actions prioritaires définies, les collectivités seront contactées tout comme cela a été fait pour l'assainissement collectif.

La commune de La Roque-Sainte-Marguerite indique que son captage en rivière n'est régularisable que si l'on exproprie un habitant, ce qui n'est pas souhaité. La seule solution consisterait donc à être alimenté par la ressource de l'Espérelle qui est sur le territoire de la commune mais qui appartient à Millau et est gérée par Véolia. Cette solution signifie que la commune de La Roque-Sainte-Marguerite devra acheter l'eau de l'Espérelle à Véolia.

Fiche-action 11 : Défi territorial « protection des périmètres de protection des captages destinés à l'eau potable sur les Grands Causses »

Cette fiche est inscrite au Contrat à titre d'information afin de pouvoir faire le point annuellement dans le cadre du tableau de bord, sur l'avancement du programme.

VOLET B 1 : Restauration et protection de la faune, de la flore et des habitats aquatiques

Les actions à mettre en œuvre du côté aveyronnais seront étudiées au cours d'une réunion fixée au 28 mars.

Fiche-action B 1 1 : Acquisition de connaissances sur les peuplements piscicoles et sur leurs habitats

L'ONEMA de Lozère indique que les inventaires piscicoles sont intéressants puisqu'ils sont programmés sur plusieurs années, cela permet donc de suivre une évolution. Il faut bien rappeler qu'il ne s'agit pas d'obtenir, avec cette méthode, une prospection exhaustive.

Fiche-action validée par la commission

Fiche-action B 1 2 : Évaluation des pratiques de gestion piscicole réalisées par les AAPPMA

L'animatrice du Contrat de rivière indique qu'il ne sera peut-être pas possible de mettre en œuvre cette action car habituellement, ce type d'étude est réalisé sur des bassins méditerranéens et non atlantiques comme l'est le Tarn amont. En effet, les souches utilisées en pisciculture sont d'origine atlantique, il est donc possible de les distinguer des truites de souches méditerranéennes. La fédération de pêche de Lozère va donc se rapprocher de plusieurs généticiens afin de savoir s'il est possible de différencier les souches atlantiques demi-sang (piscicultures) des pures souches (sauvages).

L'ONEMA de Lozère indique que, de son point de vue, l'intérêt d'une telle étude est limité puisqu'il existe dans la bibliographie de nombreuses études ayant déjà démontrées que ces lâchers n'ont pas de rôle dans le soutien de population. De plus, la méthodologie à suivre dans ce type d'étude et notamment

l'échantillonnage est assez complexe. Il semblerait plus intéressant de mener ce type d'étude sur d'autres espèces comme les écrevisses à pieds blancs ou la vandoise.

L'animatrice du Contrat de Rivière indique que cette action a été proposée par la fédération justement car ce type de message ne passe pas sur le territoire, certains pêcheurs étant même persuadés que 80% des truites pêchées sont de piscicultures. Il semble donc incontournable d'effectuer cette étude sur le territoire pour que les pêcheurs locaux soient associés afin que les chiffres ne soient pas remis en cause et qu'une large communication puisse ensuite être lancée autour de ces résultats par la fédération auprès de ces AAPPMA.

La fédération de pêche d'Aveyron indique que sur le bassin de la Dourbie, des lâchers de truites marquées ont été effectués dans le même objectif. La fédération propose de transmettre les résultats qui vont dans le même sens que ce qui est relevé dans la bibliographie.

L'ONEMA de Lozère serait favorable à l'utilisation des données de la fédération de pêche d'Aveyron plutôt qu'à la réalisation d'une nouvelle étude.

La fédération de pêche de Lozère souhaite maintenir cette action et donc consulter divers généticiens pour connaître sa faisabilité.

Fiche-action B 1 3 : Acquisition de connaissances sur les écrevisses et leurs habitats

Il est demandé de quelle manière l'écrevisse signal est arrivée sur le territoire.

Il s'agit d'une introduction par l'homme qui l'a pêchée puis transportée notamment en voiture avant de la relâcher ailleurs. De plus, elle est porteur sain de certaines maladies auxquelles l'écrevisse à pieds blancs est sensible. Enfin, elle dispose de peu de prédateurs (loutre, héron et juvénile de carnassier).

Il est demandé si, au lieu de proposer des campagnes ponctuelles de destruction, on ne pouvait pas simplement autoriser sa pêche à l'année.

Les cours d'eau du territoire sont tous classés en catégorie 1 à l'exception du Tarn en aval de Millau. De ce fait, il existe une période de fermeture obligatoire de la pêche chaque année pour tous les poissons auxquels sont assimilés les écrevisses dans la loi.

L'ONEMA de Lozère indique qu'il semble, avec le retour d'expériences dont on dispose, que laisser une population se développer au maximum conduirait à une diminution d'individus du fait notamment du développement de maladies. Cela semble donc indiquer que ne pas pêcher cette écrevisse est la solution pour diminuer sa colonisation.

Fiche-action validée par la commission

Fiche-action B 1 4 : Acquisition de connaissances sur les seuils et chaussées

La fédération de pêche de l'Aveyron souhaiterait que certains seuils aveyronnais soient également étudiés (cf. réunion prévue le 28/03/08).

Fiche-action validée par la commission

Fiche-action B 1 5 : Aménagements piscicoles et halieutiques

Il semblerait que l'AAPPMA de Rivière-sur-Tarn souhaite entreprendre quelques aménagements piscicoles (cf. réunion prévue le 28/03/08).

Fiche-action validée par la commission

Fiche-action B 1 6 : Restauration hydromorphologique expérimentale d'un tronçon du Tarn

Fiche-action validée par la commission

Fiche-action B 1 7 : Réaliser les DOCOB Natura 2000

Cette fiche est inscrite au Contrat à titre d'information afin de pouvoir faire le point annuellement dans le cadre du tableau de bord, sur l'avancement de la rédaction des DOCOB.

Fiche-action B 1 8 : Techniciens rivière / Fiche-action B 1 9 : Travaux de restauration des berges

Ces fiches sont inscrites au Contrat à titre d'information afin de pouvoir faire le point annuellement dans le cadre du tableau de bord, sur l'avancement des programmes et pour s'assurer de la pérennisation des postes de techniciens.

Il est indiqué que, depuis quelques années, des arbres posent problème au niveau de la ripisylve de la Muze. Or aucune structure n'est actuellement compétente dans la gestion des berges sur ce territoire tout comme sur le bassin du Lumensonesque.

VOLET B 3 : Activités liées au tourisme

Fiche-action B 3 1 : Communication sur les bonnes pratiques dans les professions liées au tourisme

La forme que prendra le support de communication vis-à-vis des bonnes pratiques dans les loisirs liés à l'eau, à savoir une charte ou une convention, n'est pas encore définie.

Il est indiqué que la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), qui est actuellement gérée par le Conseil Général, sera peut-être transférée au COS (Comité Olympique Sportif) en Aveyron, notamment sur l'aspect communication.

La commune de La Malène indique que les Bateliers de La Malène effectuent un ramassage des déchets sur leur territoire de travail chaque année en amont de la saison.

Il est également indiqué que 13% des cotisations aux fédérations de canoë-kayak sont destinés à la protection des milieux aquatiques.

Certains membres de la commission estiment que le nettoyage des berges ne doit pas être réalisé par des associations naturalistes ou les riverains qui ne sont pas responsables des déchets abandonnés et qui ne profitent pas du tourisme.

Cette journée doit avant tout permettre de rassembler le plus de personnes possibles pour permettre de les sensibiliser en seconde partie de journée, il ne faut pas voir le nettoyage comme un but en soi, d'autant plus que ces journées ne permettront de traiter qu'un linéaire de berges limités chaque année.

La commune de La Roque-Sainte-Marguerite indique qu'il existe un problème de décharge sauvage (déchets du bâtiment) sur son territoire dont les services compétents sont au courant mais rien n'est engagé.

La commune de La Malène indique que, si la soirée d'information à destination des saisonniers est organisée par la CCI (maître d'ouvrage pressenti), les associations du type Le Merlet n'y auront pas accès, ce qui est regrettable. Il faudrait peut-être plutôt se rapprocher des DDJS.

Il faut en effet s'assurer que la totalité des structures encadrantes et de location y aient accès.

Il est demandé si le publipostage ne peut pas être remplacé par de l'envoi nominatif concernant les lettres d'information à la population, cela permettrait à toutes les personnes de la recevoir y compris celles ayant fait apparaître sur leur boîte aux lettres qu'elles ne souhaitent pas de publicité.

Le coût des envois nominatifs serait tellement important qu'il empêcherait à lui seul la réalisation de cette action. Afin de permettre à chacun de se procurer la lettre, il a été envisagé d'imprimer des exemplaires

supplémentaires pour qu'ils puissent être disponibles en mairie (mode de transmission aux mairies à définir).

La fédération de pêche de la Lozère réalisera des supports de communication sur les milieux, la faune et la flore aquatiques qui seront distribués par publipostage et sur des lieux à forte fréquentation touristique. *Il est rappelé que dans le périmètre du PNR, aucun document ne doit être cloué aux arbres.*

Fiche-action validée par la commission

Fiche-action B 3 2 : Sensibilisation aux bonnes pratiques des pratiquants d'activités de loisirs liées à l'eau

Il est demandé si les journées berges propres pour le public ne peuvent pas être raccrochées au festival H2O qui se déroule fin juillet dans le massif central. Remarque : cette action n'est pas visible dans ces fiches mais dans le volet C étudié par la commission communication qui s'est réunie le 8 novembre 2007. *Cela pourra toujours être envisagé mais cela signifie que l'on renonce à ce nettoyage en amont de la saison pour l'effectuer en pleine saison.*

Dans l'encadré « actions devant se dérouler en parallèle du Contrat de Rivière », au niveau du 4^e point, la phrase sera réécrite de cette façon : création d'un parcours routier autour de la thématique de l'eau afin de découvrir le petit patrimoine bâti lié à l'eau.

La commission souhaiterait que soit étudiée la possibilité que la pratique des sports d'eaux vives soit temporairement arrêtée lors de périodes d'étiages sévères comme en 2003, dans un objectif de préservation des milieux et que cela soit inscrit sur les panneaux prévus sur les sites d'embarquement et débarquement CK. Elle se demande par ailleurs si le niveau de pratique et la dangerosité du tronçon ne seraient pas également pertinents sur les panneaux.

Il est également demandé qu'une signalétique plurilingue (français, anglais et occitan) soit étudiée pour le panneau lié au patrimoine naturel comme c'est le cas sur les RIS (Relais d'Information et de Services) du PNR.

Le format A3 pour les autocollants proposés pour les bidons de canoë-kayak semble trop grand, il sera donc remplacé par un format plus petit. Les messages à transmettre seront étudiés par un groupe de travail (CDT, offices de tourisme, DDJS notamment) et un infographiste interviendra pour la forme.

L'animatrice du Contrat de Rivière indique que le PNC souhaite également installer cinq panneaux sur la tête de bassin du Tarn, à proximité de la rivière. Un premier panneau a été installé en 2004 au Pont-de-Montvert. Il s'agit d'un dessin réalisé par l'école de Fraissinet-de-Lozère qui permet de délivrer quelques consignes de bon sens pour préserver la rivière sous forme de rébus. Cette action sera donc ajoutée sur la fiche.

La commune de la Roque-Sainte-Marguerite indique qu'elle est très mécontente des actions proposées de manière générale dans les trois volets étudiés par la commission ce jour car elles sont concentrées en majorité sur l'axe Tarn au détriment notamment de la Dourbie.

Concernant les fiches présentées, il est rappelé qu'il s'agit d'un document de travail et que de ce fait, rien n'est figé. La réunion du 28 mars devrait permettre d'établir une liste d'actions concernant les milieux aquatiques (volet B1) pertinentes du côté aveyronnais. Par ailleurs, concernant le plan de randonnée nautique (action B 3 2), des informations sont en cours de recueil et des propositions d'actions devraient également en ressortir.

La fédération de sauvegarde des Grands Causses souhaiterait continuer à être informée des actions concernant l'Opération Grand Site (OGS).

Anne-Sophie Douard
Animatrice du Contrat de Rivière Tarn amont